



Politique

N°4101

Domaine : Locaux, machines et approvisionnements En vigueur : Le 29 mai 2010

Révisée le :

CODE D'ÉTHIQUE POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

1. PRÉAMBULE

Attendu que dans le cadre des lignes directrices en matière de chaîne d'approvisionnement du secteur para-public de l'Ontario, le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières doit assurer l'éthique, le professionnalisme et la responsabilité dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur parapublic;

Il est résolu que le Conseil approuve des procédures étayées en place pour assurer la réalisation des activités à la chaîne d'approvisionnement de façon efficiente, efficace et responsable.

2. ÉNONCÉS

2.1 Le code d'éthique sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement vise à définir les comportements acceptables et les normes que doivent respecter toutes les personnes prenant part aux activités liées à la chaîne d'approvisionnement, notamment la planification, les achats, la passation de marchés, la logistique et les paiements.

3. INTÉGRITÉ PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

3.1 Les activités liées à la chaîne d'approvisionnement menées par le Conseil doivent se conduire avec intégrité et professionnalisme et avec respect envers l'autrui et envers l'environnement. L'honnêteté, la vigilance et la diligence raisonnable doivent être partie intégrante de toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil.

3.2 Les renseignements confidentiels doivent être protégés. Toutes les personnes concernées par une activité liée à la chaîne d'approvisionnement doivent s'abstenir de prendre part à l'activité

qui pourrait créer un conflit d'intérêts, selon les dispositions de la ligne de conduite du Conseil à cet égard, par exemple, en acceptant des cadeaux ou en appuyant publiquement des fournisseurs et des produits.

4. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

- 4.1** Les activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent être menées de façon ouverte, équitable et transparente, être fondées sur la gestion responsable et viser l'optimisation des fonds du Conseil et du secteur public. Toutes les personnes qui prennent part à ces activités doivent veiller à l'utilisation responsable, efficiente et efficace des ressources du Conseil et du secteur public.

5. AMÉLIORATION CONTINUE

- 5.1** Le Conseil encourage l'amélioration continue de ses politiques et de ses procédures relatives à la chaîne d'approvisionnement, le développement professionnel des personnes concernées selon leur degré de participation aux activités liées à la chaîne d'approvisionnement et le partage des pratiques exemplaires.

6. CONFORMITÉ

- 6.1** Les personnes participant à une activité liée à la chaîne d'approvisionnement menée par le Conseil doivent se conformer au présent Code d'éthique et aux lois du Canada et de l'Ontario ainsi qu'aux politiques et lignes de conduite connexes du Conseil.

7. MÉTHODE DE SUIVI

- 7.1** La direction de l'éducation ou sa personne déléguée, doit, tous les 3 ans, faire rapport au Conseil sur la mise en application de cette politique.
- 7.2** Le rapport doit contenir les points suivants :
- 7.2.1** les défis occasionnés par l'application de cette politique;
 - 7.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.